



Cowansville

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE

(en remplacement d'une assemblée publique de consultation)

CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1841-25-2020

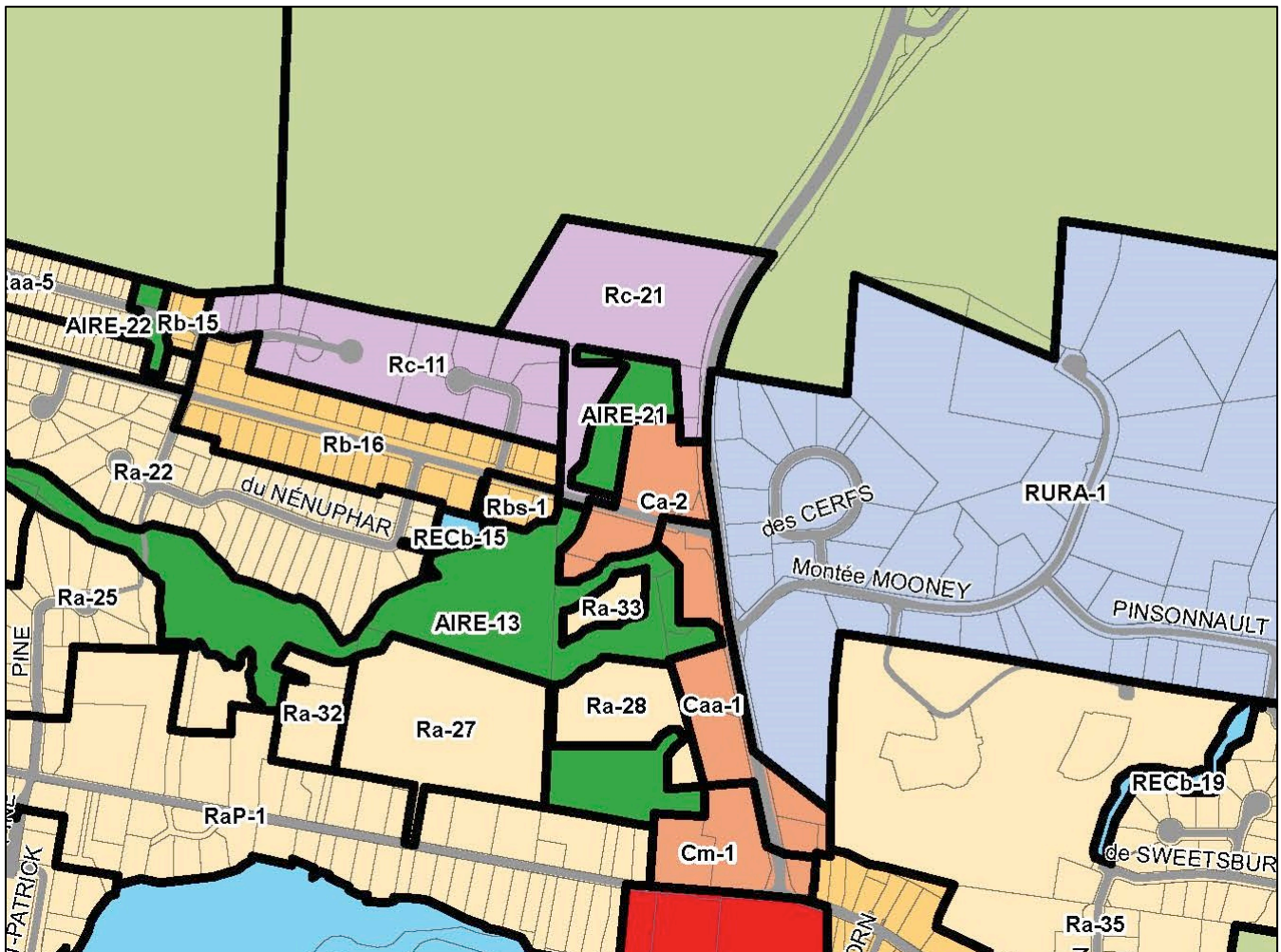
Conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020, toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le rassemblement ou le déplacement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement, auquel cas la procédure doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Avis est par les présentes donné, aux personnes intéressées, qu'à sa séance ordinaire tenue le 1^{er} décembre 2020, le conseil municipal de la Ville de Cowansville a adopté par la résolution numéro 536-12-2020, le projet de règlement numéro 1841-25-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin d'autoriser le multifamilial de 12 logements minimum dans la zone Rc-21 et d'agrandir la zone Rc-22 à même les limites de la zone Cbb-2.

Plus précisément, ce projet de règlement a pour principaux objets :

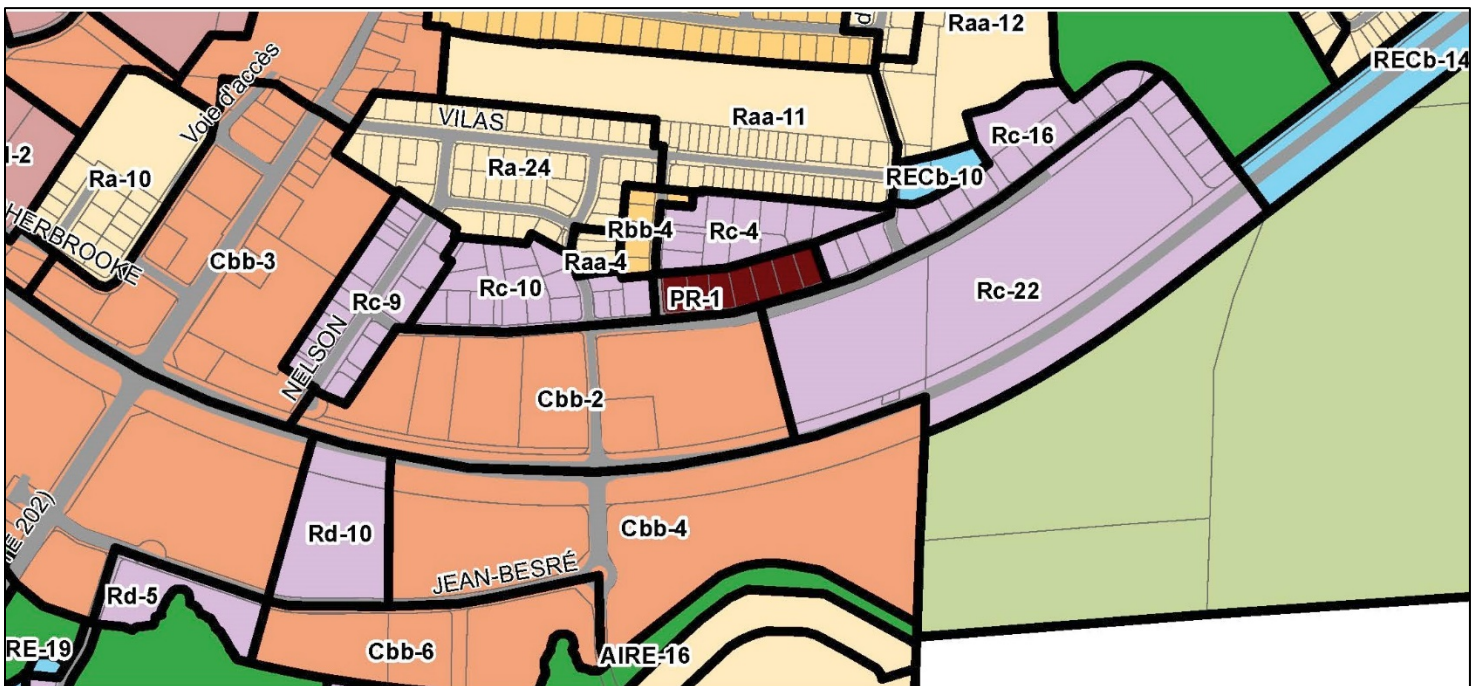
- 1) Autoriser une nouvelle classe d'habitation multifamiliale de 12 logements minimum sur la rue des Marguerites;
- 2) Agrandir la zone résidentielle Rc-22 à même une partie de la zone commerciale Cbb-2 dans le secteur du boulevard Louis-Joseph-Papineau;
- 3) De modifier les limites d'un secteur du plan des zones prioritaires et de réserves.

A) La zone concernée par les dispositions de l'article 1) du règlement est constituée de la zone Rc-21 et des zones contiguës Aa-7, RURA-1, AIRE-21, Ca-2, AIRE-13, Rbs-1, Rb-16 et Rc-11 qui sont illustrées au croquis suivant :



(Secteur du boulevard J.-André-Deragon et de la nouvelle rue des Marguerites)

B) La zone concernée par les dispositions des articles 2) et 3) du règlement est constituée des zones Cbb-2, Rc-22 et des zones contiguës Rc-9, Rc-10, PR-1. Rc-16, AIRE-3, RECb-14, Aa-6, Cbb-4, Rd-10, Cc-1 et Cbb-3 qui sont illustrées au croquis suivant :



(Secteur des boulevards Louis-Joseph-Papineau & Jean-Jacques-Bertrand).

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement, conformément à la loi et à l'arrêté ministériel numéro 2020-033, fera l'objet d'une **consultation écrite**, en remplacement de la consultation publique.

En conséquence, toute personne désirant se faire entendre sur le présent projet de règlement doit, dans les 15 jours de la publication du présent avis, soit au plus tard le mardi **19 janvier 2021**, faire parvenir ses commentaires à l'adresse suivante :

Projet de règlement numéro 1841-25-2020 – Consultation écrite

Hôtel de Ville

a/s de M. Marc-Antoine Dunlavy, directeur du service de l'Aménagement urbain et de l'Environnement

220, place Municipale

Cowansville QC J2K 1T4

Ou par courriel, à l'adresse électronique suivante :

madunlavy@ville.cowansville.qc.ca

Le [projet de règlement](#) ainsi que tous les documents qui s'y rapportent, dont une [présentation détaillée](#), peuvent également être consultés sur le site [Internet](#) de la Ville ou à l'hôtel de Ville, 220, place Municipale, Cowansville, au bureau du Service de l'aménagement urbain et de l'environnement, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30.

Donné à Cowansville, ce 4 janvier 2021.

(s) *Julie Lamarche*

La greffière,
Julie Lamarche, OMA